



Contrat de saillie 2026 Audanum de Grangues

IAF
IART

Acheteur : Mr/Mme NOM Prénom ou société :

Adresse :

Tél :

Mail :

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon **Audanum de Grangues** en IAF ou ART aux conditions suivantes :

Conditions de ventes :

- Génétique : 150€ TTC réglés à la réservation soit par virement ou chèque joint au contrat + 350€ TTC de solde encaissés si poulain vivant à 48H - Chèque de caution obligatoire. les chèques sont à l'ordre de l'Ecurie de l'Aumoy.
- 250€ TTC de frais d'envoi de semence payables ce jour par virement ou chèque joint au contrat (à l'ordre de l'Ecurie de l'Aumoy) comprenant les frais techniques et 2 envois semaine. Taux de TVA : 5.5%.
- A partir du 3ème envoi ou si envoi un week-end, une facture de régularisation sera envoyée en fin de saison.

*Les frais techniques, de réservation et d'envoi ne sont ni remboursables, ni reportables.

Conditions d'utilisation :

La saillie est réservée pour la jument :

NOM :

N° SIRE :

RACE :

Transfert d'embryon Oui Non

(Ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain/embryon)

Centre de mise en place choisi :

Nom :

Adresse complète :

Tél :

Mail :

* Par la signature de ce contrat, l'acheteur atteste que les informations renseignées sont exactes et reconnaît avoir lu et accepté les conditions générales de vente du contrat présenté au verso.

Fait en 2 exemplaires à

Le vendeur

Gaëtan Chaboteau

Le

L'acheteur

(Précédé de la mention lu et approuvé)

Gaëtan Chaboteau
Ecurie de l'Aumoy
La Galbrunière
72540 Epineu le Chevreuil
Tél : 06.76.60.67.61
ecuriedelaumoy@yahoo.fr

Conditions générales 2026 - Contrats IAF/IART



- **Validité du contrat** : la réservation de la carte de saillie est effective au retour du présent contrat signé et accompagné du chèque à l'ordre de l'Ecurie de l'Aumoy correspondant au solde de la saillie encaissé en 2027 si poulain vivant à 48 H et du chèque à l'ordre de l'Ecurie de l'Aumoy encaissé dès réception ou virement correspondant à la partie génétique payable à la réservation et aux frais d'envoi de semence si IART .
- **Insémination et mise en place** : les frais d'insémination (150€ TTC si mise en place à l'Ecurie de l'Aumoy), de pensions, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre de mise en place une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.
- **Commande de semence réfrigérée** : Chaque contrat de vente comprend dans ses frais techniques de 250€ TTC 2 envois de semence réfrigérée en semaine. Les commandes sont traitées par ordre de réception et validées sous réserve que le contrat de saillie soit en règle. Les commandes de semence doivent être effectuées avant 11h les lundis, mercredis, vendredis pour une livraison le lendemain. Pour une livraison le samedi, le coût financier est supérieur et est rarement mais cependant parfois impossible suivant la localisation de la commune.
- **Solde au Poulain Vivant** : Le montant du solde de la saillie est à régler au poulain vivant à 48H. L'Acheteur s'engage à contacter le Vendeur pour valider l'encaissement de son chèque de caution. Si la jument ne donne pas naissance à un poulain viable à 48H, un certificat vétérinaire devra nous être fourni dans ce délai. De son côté, le Vendeur s'engage à n'encaisser le solde que si le poulain est vivant à 48H.
- **Déclaration de naissance du produit** : La carte de saillie sera transférée dans l'espace personnel IFCE du centre de mise en place si différent de l'écurie de l'Aumoy, renseigné en recto. Si les informations nécessaires au transfert de cette carte ne sont pas validées par le centre, le Vendeur ne pourra être tenu responsable. Dans ce cas, les frais de pénalités de rattrapage de carte de saillie appliqués par l'IFCE, seront à la charge de l'Acheteur.

Contrat de Pension

Je souhaite que ma jument reste en pension à l'Ecurie de l'Aumoy	OUI	NON
☐ Pension pré ponette ou jument non suitée	10€ HT / jour	
☐ Pension pré ponette suitée	12€ HT / jour	
☐ Pension pré jument suitée	13€ HT / jour	
☐ Pension Pré/Boxe ponette ou jument suitée ou non	15€ HT / jour	
☐ Prestation poulinage	300€ HT	

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs et s'engage à régler les sommes dues au départ de son équidé.

Fin de saison de reproduction : 15 Août 2026